

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°181 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-124-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – POIRIER

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN

à

Madame FAURE

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un nouveau délégué de la Ville au Conseil d'administration de l'EHPAD
Augustin Labouilhe

Résultat du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 10 dont 6 refus de vote

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD AUGUSTIN LABOUILHE

Exposé

Madame le Maire expose que lors du Conseil d'administration de l'EHPAD Augustin Labouilhe du 19 juin 2018, Madame SIDRAN, directrice de l'EHPAD, a rappelé aux membres du Conseil d'administration les dispositions de l'article R315-22 du Code de l'action sociale et des familles : « *Le Président du conseil d'administration prononce la démission d'office des membres qui, sans motif valable, n'ont pas assisté à trois séances consécutives du conseil. Il est pourvu dans le délai d'un mois au remplacement des membres qui ont cessé leurs fonctions avant l'expiration de leur mandat. Dans ce cas les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait pris fin le mandat du membre qu'il a remplacé* ».

Suite aux absences constatées de Madame Caroline COLOMINA aux séances des 9 janvier, 10 avril et 19 juin 2018, la présidente du Conseil d'administration a prononcé la démission d'office de l'intéressée.

Afin de garantir la bonne représentation de la Ville au Conseil d'administration, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre délégué de la Ville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-10 et R. 315-6,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R315-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,
Vu la délibération n°55-2014 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant élection des délégués de la commune au sein du conseil d'administration de la Maison de retraite Labouilhe,
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EHPAD Labouilhe de la séance du 19 juin 2018 approuvé lors de la séance suivante du 17 octobre 2018,

Considérant que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Labouilhe par Madame le Maire, membre de droit, et par 2 délégués titulaires,

Considérant que Madame Caroline COLOMINA a été élue déléguée de la Ville au Conseil d'Administration de l'EHPAD Labouilhe en date du 17 avril 2014,

Considérant l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'EHPAD Labouilhe faisant état de l'absence de Madame Caroline COLOMINA aux séances des 9 janvier, 10 avril et 19 juin 2018 et de sa démission d'office par la Présidente,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature suivante : Carole FABRE-CANDEBAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin pour l'élection à au Conseil d'administration de l'EHPAD Augustin Labouilhe a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 10 dont refus de vote : 6
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Madame FABRE-CANDEBAT a obtenu 23 voix et est proclamé élu siégeant au Conseil d'administration de l'EHPAD Augustin Labouilhe.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 19/12/2018

Affichage, publication ou notification le : 19/12/2018

DEL n° 02-125-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – POIRIER

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN

à

Madame FAURE

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) en partenariat avec la C.A.F.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)**Exposé**

Madame le Maire précise que la commune et la Caisse d'allocations Familiales sont déjà engagées contractuellement, depuis plusieurs années, dans un partenariat en faveur des familles du territoire.

Début 2018, la C.A.F. a proposé à la commune de Saint-Orens de Gameville de faire partie des villes pilotes pour élaborer une convention de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de ses habitants.

Répondant à une volonté partagée de conclure un accord-cadre entre la commune et la C.A.F., les deux partenaires ont élaboré une convention de partenariat, la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Cette Convention Territoriale Globale (C.T.G.), a été co-construite en coopération avec des partenaires institutionnels (C.A.F. Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Inspection académique, Maison des Solidarités de Balma, P.M.I., ...), locaux (dont des associations) lesquels complètent l'approche des services de la ville comme l'éducation, la cohésion sociale, le logement social, l'emploi, la culture, ...

La finalité de cette convention est de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et des services aux besoins des familles, l'accès aux droits et d'optimiser les interventions des différents acteurs. La C.T.G. précise les priorités du territoire en matière d'action sociale, renforce les coopérations et contribue ainsi à consolider avec les acteurs le projet social de la commune.

Étalé sur une période de 4 ans (2019-2022), ce document-cadre constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision.

Tout au long de la démarche, de sa préparation à l'évaluation des actions qui seront définies, elle implique une forte mobilisation des élus locaux, de la C.A.F. et associe les acteurs dans la mise en œuvre de cette nouvelle dynamique de territoire.

Le projet de C.T.G. ci-joint, détermine les axes et objectifs validés, auquel viendra se joindre un plan d'actions travaillé en ateliers partenariaux pendant le premier semestre 2019. Celui-ci sera notamment présenté au Conseil Municipal prévu fin juin.

La préparation de la C.T.G. ainsi que son suivi sont assumés par un comité de pilotage lequel se compose d'élus, de la Caisse d'Allocations Familiale (C.A.F.), de représentants des partenaires institutionnels et de services municipaux chacun sur leur champ d'attribution respectifs. La convention prévoit également la réalisation de bilans annuels et à son issue une évaluation générale.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la Convention Territoriale Globale (2019 – 2022), dans le but de soutenir les projets communaux au travers d'un accord-cadre entre la commune et la CAF.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-126-2018

DATE DE CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – POIRIER

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN

à

Madame FAURE

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre la ville de Saint-Orens et l'association
E.P.S.O. pour la mise à disposition d'images destinées au compte Instagram de la ville

Résultat du vote :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 3 dont 1 refus de vote

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-ORENS ET
L'ASSOCIATION E.P.S.O. POUR LA MISE A DISPOSITION D'IMAGES
DESTINEES AU COMPTE INSTAGRAM DE LA VILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de son compte Instagram, la Ville de Saint-Orens souhaite publier des photos afin de valoriser le territoire saint-orennais par des détails de ville, d'architecture et de nature.

La convention jointe à la présente délibération a pour but de permettre et définir les conditions de partenariat et de l'utilisation des photos transmises par l'association E.P.S.O. à la ville de Saint-Orens, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention est renouvelable par accord tacite à chaque date d'anniversaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


DOMINIQUE FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-127-2018

DATE DE CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-RECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – POIRIER

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN

à

Madame FAURE

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Compensation financière en contrepartie des jours inscrits sur le compte
épargne temps

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

COMPENSATION FINANCIERE EN CONTREPARTIE DES JOURS INSCRITS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Exposé

Madame le Maire indique qu'il est institué, depuis la délibération de la Ville du 8 février 2005, visée le 23 février 2005, un compte épargne temps. Ce compte permet aux agents titulaires et contractuels, à temps complet ou à temps non complet, d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Par délibération du 15 février 2011, visée le 17 février 2011, le conseil municipal a adopté les dispositions du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, apportant des mesures d'assouplissement et de plafonnement, sans autoriser toutefois l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le compte épargne peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Madame le Maire précise que le nombre total de jours épargnés ne peut excéder soixante jours (article 7.1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié). Or, quelques agents de la collectivité ont atteint le plafond des jours épargnés.

Aussi il est proposé de modifier les règles de fonctionnement et d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés dans un règlement intérieur, après accord des représentants du personnel et après l'avis favorable du Comité Technique en ses séances du 18 octobre 2018 et du 27 novembre 2018.

Ainsi, conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié, Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'au terme d'une année civile, si le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à vingt, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, par l'agent fonctionnaire ou contractuel pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, ou pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2018 et du 27 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier les règles de fonctionnement du compte épargne temps institué sur la collectivité et d'autoriser l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

ARTICLE 2

D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-128-2018

DATE DE CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU–PRECEPTIS – CAPELLE–SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – POIRIER

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FAURE
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire
face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Exposé

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services, il est proposé de renouveler, pour l'année 2019, les emplois non permanents de catégorie C, échelle C1 ou C2, du 1^{er} échelon minimum ou 4^{ème} échelon maximum, à temps complet ou non complet afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, dans la limite des emplois prévus en 2018 et dans le respect de la limitation de durée énoncée par la loi.

Madame le Maire propose également, d'une part, le recrutement d'un (e) auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet ou non complet, 1^{er} échelon, afin de pouvoir faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, dans la prévision d'une disponibilité d'office pour raison de santé d'un agent titulaire à la Maison Petite Enfance ; d'autre part, le recours à un (e) éducateur/trice de jeunes enfants, 1^{er} échelon, à temps complet suite à la mobilité interne d'un agent de la Maison Petite Enfance et dans l'attente de pourvoir cet emploi définitivement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour le tableau recensant les emplois non permanents en tenant compte de ces modifications.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Des recruter des agents contractuels de catégorie C, échelle C1 ou C2, 1^{er} échelon minimum ou 4^{ème} échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2019, dans la limite des emplois prévus en 2018, et dans le respect de la limitation de durée énoncée par la loi.

ARTICLE 2

De recruter un agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet ou non complet, échelle C2, 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 3

De recruter un agent contractuel sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Maison Petite Enfance.

ARTICLE 4

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2019.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-129-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES –
JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE-LAROUSSE –
AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – MERONO – SARRAILH –
SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CUBERO-CASTAN – POIRIER

Pouvoirs :

Madame CUBERO-CASTAN	à	Madame FAURE
Madame POIRIER	à	Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au Service Prévention et conditions de travail du Centre de Gestion
de la Haute-Garonne

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE****Exposé**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Le Service Prévention et Conditions de Travail est un service optionnel proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Son rôle est d'aider les employeurs publics territoriaux à structurer et à organiser leur politique de prévention des risques professionnels en adéquation avec la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Ce Service a pour missions d'apporter un conseil technique et juridique, de développer la culture de la prévention, d'apporter une expertise auprès des Comités Techniques et des C.H.S.C.T, d'apporter une assistance au médecin de prévention dans ses actions sur le milieu du terrain et d'accompagner à des démarches d'action spécifique.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire au fonctionnement du Service. Conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 26 juin 2018 portant tarif des prestations du service prévention, cette participation est calculée comme suit :

- Structure n'adhérant qu'au seul Service Prévention et Contions de Travail : 16 € par an et par agent
- Structure adhérent soit au Service Assurance Statutaire, soit au Service Médecine Préventive du CDG31 : 12 € par an et par agent.
- Structure adhérent au Service Assurance Statutaire et au Service Médecine Préventive du CDG31 : 8 € par an et par agent.

La Ville adhérent aux services d'assurance statutaire et de médecine professionnelle, la participation sera de 8 € par agent et par an.

Madame le Maire précise par ailleurs que toute prestation spécifique tels que l'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, l'analyse d'activité ou la prévention de risques spécifiques fait l'objet d'un devis préalable établi sur la base d'un coût actualisé de 255 € par demi-journée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer au service facultatif de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

De participer financièrement au fonctionnement du service de prévention des risques professionnels. Le montant de la participation sera de 8 € par an et par agent du fait que la collectivité adhère déjà au service facultatif d'assurance groupe et au service de médecine préventive.

ARTICLE 3

De donner mandat à Madame le Maire pour signer la convention et inscrire la dépense au budget 2019.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-130-2018

DATE DE CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Plafond de prise en charge du Compte Personnel de Formation

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, plafonnés à 8 000 euros par an.

ARTICLE 2

De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

ARTICLE 3

D'accorder prioritairement au titre du CPF les actions de formations suivantes:

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-131-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le
CCAS de Saint-Orens de Gameville pour l'achat de prestations d'assurance, d'assistance
à la passation de marches d'assurance, d'entretien de vêtements de travail et de
fourniture de carburant

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE POUR L'ACHAT DE
PRESTATIONS D'ASSURANCE, D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHES
D'ASSURANCE, D'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE
FOURNITURE DE CARBURANT****Exposé**

La ville de Saint-Orens de Gameville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Orens de Gameville ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de prestations d'assurance, de prestations d'assistance à la passation de ses marchés d'assurance, de prestations d'entretien de vêtements de travail et de fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de retenir en commun, des titulaires de marché.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la ville de Saint-Orens de Gameville comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble aux achats suivants :

- Prestations d'assurance,
- Prestations d'assistance à la passation des marchés d'assurance,
- Prestations d'entretien des vêtements de travail,
- Fourniture de carburant à la pompe pour les véhicules.

ARTICLE 2

De désigner la ville coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-132-2018

DATE DE CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU–PRECEPTIS – CAPELLE–SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Admissions en non-valeur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Ces demandes transmises par le trésorier concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 4 familles qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur encontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés.
Elles représentent un montant de 1 917,14€ composé comme suit : Cantine = 1 231,12€ ; Ordures ménagères = 269,00€ ; Crèche = 417,02.
- Des créances minimales pour un montant de 0,68€. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2018 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1 917,14€ et des créances minimales pour un montant de 0,68€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur pour la somme de 1 917,82€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3134090531 et 3132901431.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-133-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MIINVILLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:
POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER à Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention avec la Poste relative à l'organisation de
l'agence postale de Catala

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE DE CATALA****Exposé**

Par délibération du 8 juin 2004, la collectivité s'est engagée avec la Poste dans la mise en place d'une agence postale communale dans le quartier de Catala. L'objectif poursuivi est de garantir la proximité des services publics sur le territoire par la mise en commun de moyens entre La Poste et les collectivités locales. Cette agence postale est rattachée au bureau central, et offre toute la gamme des services de La Poste.

Par convention de juin 2004, les modalités de gestion et d'organisation ont été définies, et notamment l'ouverture et la tenue de l'agence postale par un agent communal, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h, ainsi que la mise à disposition d'un local communal.

En contrepartie, La Poste assure l'installation de tous les matériels nécessaires aux opérations postales, et verse à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle, revalorisée une fois par an selon l'indice des prix à la consommation. Son montant est à ce jour de 1 015€ mensuels.

Jusqu'à présent, la durée de cette convention était de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Au terme des 6 ans, la convention fait l'objet d'un nouvel examen. La convention actuelle prend fin et il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Afin de garantir le même accès aux opérations postales qu'à la poste centrale, la nouvelle convention (ci-annexée), soumise à l'approbation du conseil municipal, prévoit l'installation d'une borne tactile destinée au public, composée d'une tablette tactile, de son support et de ses éléments périphériques.

Il est, en outre, proposé d'allonger sa durée de 3 ans à 9 ans

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la délibération du 8 juin 2004, autorisant la signature de la convention relative à l'organisation d'une agence postale, et les avenants successifs,

Considérant l'échéance de la convention actuelle, la proposition de La Poste d'installer une borne tactile au sein de l'agence postale du quartier Catala et d'allonger la durée de la convention de 3 ans à 9 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat portant organisation de l'agence postale de Catala.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 11-134-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Exposé

Madame le Maire expose que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la commune en matière de recensement de la population.

Les 2 agents qui seront recrutés ont déjà participé à plusieurs campagnes de recensement et justifient d'une expérience importante dans le domaine.

En 2019, ce sont 504 logements qui seront recensés, soit 60 de plus qu'en 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 07 janvier 2019 au 25 février 2019.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 352, et de l'indice majoré 329 par référence au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-135-2018

DATE DE CONVOCATION :

12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Constitution de provisions : Cœur de ville, ZAC Tucard Centre et Rétrocession
EPFL

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONSTITUTION DE PROVISIONS CŒUR DE VILLE, Z.A.C. TUCARD CENTRE ET
RETROCESSION EPFL****Exposé**

Par délibération n°26-101-2018 du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé la reprise de 3 provisions afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'acquisition du bien situé 47 avenue de Gameville, cadastré section B1 n°37:

- Cœur de Ville pour 409 020 € (reprise partielle)
- Rétrocession EPFL pour 400 000 € (reprise totale)
- ZAC Tucard centre pour 1 107 000 € (reprise totale)

Il s'agissait d'une reprise temporaire, le temps de rétrocéder le bien à l'EPFL et de mettre en place la convention de portage sur 5 ans, dans l'attente d'élaborer le projet d'aménagement (délibération 28-103-2018 du 26 septembre dernier).

A ce jour, la rétrocession a eu lieu, actant le portage effectif de l'EPFL.

Il convient dès lors, de procéder à la reconstitution des provisions initiales selon les mêmes modalités :

- Cœur de Ville pour 409 020 €
- Rétrocession EPFL pour 400 000 €
- ZAC Tucard centre pour 1 107 000 €

Les écritures correspondantes figurent dans la décision modificative n°2 du budget principal, à suivre dans cette séance.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le décret n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les circulaires du 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006 d'accompagnement de la réforme de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 08 juillet 2014, adoptant le régime des provisions de droit commun, pour la durée du mandat municipal,

Vu la délibération 26-101-2018 du 26 septembre 2018, relative à la reprise temporaire, des provisions Cœur de ville (reprise partielle), ZAC Tucard Centre (reprise totale) et Rétrocession EPFL (reprise totale)

Vu la délibération 28-103-2018 du 26 septembre 2018, relative à la cession d'une partie du bien situé 47 avenue de Gameville, cadastré section B1 n°37, au bénéfice de l'EPFL et à la demande de portage par ce dernier,

Considérant que la reprise de ces provisions était temporaire le temps de permettre la rétrocession du bien à l'EPFL, et qu'elles devaient être reconstituées à l'issue,

Considérant la cession effective, à ce jour, de ce bien à l'EPFL et la mise en œuvre de la convention de portage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

De compléter la provision relative au financement des opérations associées au projet de Cœur de ville, pour un montant de 409 020 €.

ARTICLE 2

De constituer une provision pour le financement de futurs aménagements d'équipements publics de la ZAC Tucard Centre, pour un montant de 1 107 000 €.

ARTICLE 3

De constituer une provision pour le financement de futures rétrocessions de l'EPFL, pour un montant de 400 000 €.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-136-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget ville : Décision modificative n° 2

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2
Exposé

Madame le Maire expose l'objet de cette décision modificative:

- En fonctionnement :
 - De régulariser le prélèvement à tort de la part de EDF, de factures déjà payées. S'agissant d'un mandatement d'office, la régularisation correspond à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de EDF pour les dépenses indûment prélevées. A ce jour, les sommes ont été remboursées à la commune.
 - De procéder à la reconstitution des provisions reprises lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, afin de porter le transfert de propriété de la parcelle n° BI 37, avant cession à l'EPFL.
 - De régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable.
- En investissement :
 - De ventiler les crédits des opérations d'investissement prévus au budget 2018, entre études/diagnostics et travaux dans la mesure où, le montant exact des études, des travaux ne sont pas précisément fixés lors du vote du budget. C'est pourquoi, il y a lieu par décision modificative, d'effectuer les ventilations nécessaires.
 - D'inscrire une subvention de 800 000 € de la préfecture au titre du FSIL 2018 pour la MAM et notifiée à la commune postérieurement au vote du budget. Un acompte de 217 000 € a déjà été encaissé. En parallèle, il est proposé de compléter à dû concurrence, les crédits prévus pour les travaux de la MAM.
 - D'inscrire les crédits de cession à l'EPFL de la parcelles n° BI 37
 - D'opérer les écritures comptables liées aux dépenses d'études et d'annonces qui sont suivies de travaux, ainsi que la récupération des avances forfaitaires; opérations équilibrées en dépenses et recettes et qui permettront d'encaisser le FCTVA en 2020.
 - De régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable.

La décision modificative n°2 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>	1 958 828 €	<u>Inscriptions complémentaires</u>	42 808 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général		Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles	
Prélèvement à tort de EDF après la fin du contrat	42 808 €	Remboursement de EDF du prélèvement à tort après la fin du contrat	42 808 €
Reconstitution des provision	1 916 020 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	-1 875 792 €	<u>Opérations d'ordre</u>	40 228 €
Régularisation amortissements antérieurs	7 878 €	Régularisation amortissements antérieurs	228 €
Virement à la section d'investissement	-1 883 670 €	Travaux en régie	40 000 €
Total	83 036 €	Total	83 036 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<u>Transferts de crédits</u>		<u>0 €</u>	
Chap 21 -Immobilisation corporelles	-16 906 €		
<i>Parking complexe</i>	-7 906 €		
<i>Ad'AP</i>	-9 000 €		
Chap 20 -Immobilisation incorporelles	19 314 €		
<i>Salle polyvalente</i>	2 408 €		
<i>Extension Corail</i>	7 906 €		
<i>Ad'AP</i>	9 000 €		
Chap 23 - Immobilisation incorporelles	-2 408 €		
<i>Salle polyvalente</i>	-2 408 €		
<u>Inscriptions complémentaires</u>		<u>Inscriptions complémentaires</u>	
	901 000 €		2 817 020 €
Régularisation emprunt 2017	101 000 €	Régularisation emprunt 2017	101 000 €
Complément MAM suite notif° subv°	800 000 €	Subv FSIL notifié 2018 - acpte encaissé	800 000 €
		Cession à l'EPFL	1 916 020 €
<u>Opérations d'ordre</u>		<u>Opérations d'ordre</u>	
	1 053 458 €		-862 562 €
Transfert études	600 000 €	Transfert études	600 000 €
Transfert annonces	47 082 €	Transfert annonces	47 082 €
Transfert avances forfaitaires	354 000 €	Transfert avances forfaitaires	354 000 €
Régularisation annonces 2016 transférées à tort en études	6 048 €	Régularisation annonces 2016 transférées à tort en études	6 048 €
Régularisation amortissement erreur imputation	6 100 €	Régularisation amortissement erreur imputation	6 100 €
Régularisation amortissement antérieur	228 €	Régularisation amortissements antérieurs	7 878 €
Travaux en régie	40 000 €	Virement de la section de fonctionnement	-1 883 670 €
Total	1 954 458 €	Total	1 954 458 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, à des inscriptions complémentaires, et à des écritures de clôture de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°2 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

DominiQUE FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 14-137-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget ville : Autorisation d'exécution anticipée du budget 2019 avant le vote
du budget primitif

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**BUDGET VILLE : AUTORISATION D'EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2019
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En revanche, concernant la section d'investissement, il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette et hors crédits relatifs à des autorisations de programme.

Il est précisé que, sans cette autorisation, aucune dépense d'investissement et aucun marché ne pourront être engagés avant le vote du budget primitif. S'agissant des restes à réaliser 2018, ils seront réglés au vu de l'état dressé au 31/12 de l'année.

Ainsi, pour le budget de la Ville :

- Crédits inscrits en 2018	11 941 048 €
- Hors dette	- 1 021 000 €
- Hors crédits relatifs aux AP/CP	- 5 234 863 €
▪ Ad'AP (91 988 €)	
▪ Salle polyvalente (219 245 €)	
▪ Maison des Arts Martiaux (4 923 630 €)	
	5 685 185 €
- Quart des crédits autorisés avant le vote du budget 2019 :	1 421 296 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement, hors autorisations de programme et hors remboursement du capital soit 1 421 296 €.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

ARTICLE 4

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-138-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER à Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget Transports : décision modificative n°1

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORT 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé

Cette décision modificative a pour objet de régulariser des écritures d'amortissements sur exercices antérieurs suite à l'envoi d'un état d'anomalies de la part du comptable. Ces régularisations correspondent en l'émission d'un mandat en fonctionnement et d'un titre en investissement. Elles sont sans incidence sur l'équilibre financier de ce budget.

La décision modificative n°1 du Budget annexe des Transport s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>	-787 €		
Chapitre 011 - Charges de gestion	-787 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	787 €		
Régularisation amortissements sur exercices	787 €		
		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>	787 €		
Dépenses d'équipement diverses	787 €		
<u>Total</u>	787 €	<u>Opérations d'ordre</u>	787 €
		Régularisation amortissements sur exercices	787 €
		<u>Total</u>	787 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget annexe des transports pour 2018,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, et à des écritures de clôture de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des Transports selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-139-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'acomptes de subventions 2019

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne participe ni aux débats ni au vote : MINVIELLE-LAROUSSE

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2019

Exposé

En attente du vote du budget primitif 2019 et afin de ne pas créer de difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public qu'est le CCAS, il est proposé de leur accorder des acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2019.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure selon le tableau ci-dessous :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000			
RUGBY SAINT ORENS XV		8 000		

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612.1.,
Vu le budget communal 2019 ;

Considérant que le budget 2019 sera approuvé courant 2019,

Considérant qu'il y a lieu de verser un acompte de subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations et établissements publics dont les besoins sont immédiats.

Considérant que l'ensemble des subventions énoncées ci-après a fait l'objet d'une inscription au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder un acompte de subvention au titre de l'exercice 2019 selon le tableau suivant :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
CCAS	50 000	50 000	50 000	50 000
FESTIVAL DU LIVRE	9 000			
RUGBY SAINT ORENS XV		8 000		

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-140-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRÉCEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réitération d'une garantie de prêt accordée à la SA HLM Patrimoine
Languedocienne en raison de son réaménagement

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REITERATION D'UNE GARANTIE DE PRET ACCORDEE A LA SA HLM
PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE EN RAISON DE SON REAMENAGEMENT**

Exposé

Madame le Maire expose que par délibération du 10 décembre 1991, la commune a octroyé à la société d'HLM Patrimoine Languedocienne, une garantie d'emprunt, auprès de la CDC, sur 32 ans. Le Conseil Départemental a pour la quotité restante accordé dans le même temps sa garantie.

N° du prêt	Montant initial	Taux	1ère échéance	Dernière échéance	Garantie			
					Commune		Département	
1214895 - Construction de 30 logements, ZAC l'Orée du Bois, La Cocagne	1 234 837,04 €	Livret A +1,2%	01/11/1995	01/11/2026	30%	370 451,11 €	70%	864 385,93 €

Considérant l'objectif de dégager des marges de manœuvre à court terme, la société d'HLM Patrimoine Languedocienne a engagé des démarches auprès de la CDC pour un allongement de 5 ans et un réaménagement de ce prêt, dont les caractéristiques négociées sont les suivantes :

N° du prêt	Capital restant dû	Nouvelle durée	Taux*	1ère échéance	Garantie			
					Commune		Département	
1214895 - Construction de 30 logements, ZAC l'Orée du Bois, La Cocagne	506 260,23 €	14 ans	Livret A		30%	151 878,07 €	70%	354 382,16 €
		9 ans	+1,2%					
		5 ans	+0,6%					

*Taux à ce jour (donnée indicative) : livret A 0,75% + 1,2 = 1,95%

Dans le cadre de ce réaménagement, la société d'HLM Patrimoine Languedocienne sollicite respectivement la commune et le département, pour réitérer leur garantie dans les mêmes quotités.

Dès lors, dans la mesure où le réaménagement n'emporte pas de conséquences sur le montant restant dû, il est proposé au conseil municipal d'accorder ce transfert de garantie, dans les conditions précitées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande formulée par la société d'HLM Patrimoine Languedocienne le 18 septembre 2018, pour autoriser la réitération de la garantie d'emprunt communale accordée en 1991 du fait de son réaménagement,

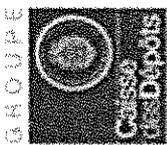
Considérant le réaménagement ne modifie pas les modalités de la garantie initiale, et le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

GROUPE
 Caisse
 d'Épargne
 de
 Languedoc
 et
 de
 Picardie

www.groupecaissedesdepots.fr



**ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Emprunteur : 000208749 - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE H L M

N° Compte titulaire (2)	N° d'ordre Avalant	Montants inscriptions hors intérêts (1)	Intérêt composé ou différé facturé hors intérêts (1)	Intérêt différé hors intérêts (1)	Quota d'amortissement (en %)	Durée effective d'amortissement (en mois)	Durée de remboursement du prêt (2) Durée totale amortissement (en mois)	Taux d'échéance de la prochaine échéance provisionnelle (3)	Montant des provisions amortissement (3)	Nature du titre ou totale	Marge sur taux interne 17 points amortissement (3)	Modalité de règlement (3)	Taux de progression des échelons calculé (3)	Taux de progression des échelons prévisionnel (3)	Taux de progression des échelons prévisionnel planché (3)	Taux pré- provisionnel planché (3)
-	82806	151 878,07	0,00	0,00	30,00	0,00	14,00 / 0,000 / 5,000	0,01 / 17,2018	1,200 / 0,000	Unif A	1,200 / 0,000	DR	-1,065	---	---	---
Total		151 878,07	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 151 878,07€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
 (3) - : Si sans objet
 SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 CL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planché indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 25/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur; et la charge de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-141-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réitération de deux garanties de prêts accordées à la SA HLM ALTÉAL (ex
Colomiers Habitat) en raison de leur réaménagement

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

REITERATION DE DEUX GARANTIES DE PRETS ACCORDEES A LA SA HLM ALTÉAL (EX COLOMIERS HABITAT) EN RAISON DE LEUR REAMENAGEMENT

Exposé

Madame le Maire expose que par délibération du 5 février 1998, la commune a octroyé à la société d'HLM Colomiers Habitat, aujourd'hui dénommée ALTEAL, deux garanties d'emprunts, auprès de la CDC, sur 32 ans.

Le Conseil Départemental a pour la quotité restante accordé dans le même temps sa garantie.

N° du prêt	Montant initial	Taux	1ère échéance	Dernière échéance	Garantie			
					Commune		Département	
866381 - Construction de 100 logements sociaux, Résidence Hauts de Gam	5 335 715,60 €	Livret A +1,2%	01/05/2000	01/05/2031	50%	2 667 857,80 €	50%	2 667 857,80 €
8862442 - Construction de 11 logements très sociaux, Résidence Hauts de Gam	488 074,52 €	Livret A +0,8%	01/10/1999	01/10/2030	100%	488 074,52 €		

Considérant l'objectif de dégager des marges de manœuvre à court terme, la société d'HLM Colomiers Habitat, aujourd'hui dénommée ALTEAL a engagé des démarches auprès de la CDC pour un allongement de 10 ans et un réaménagement de ces deux prêts, dont les caractéristiques négociées sont les suivantes :

N° du prêt	Capital restant dû	Nouvelle durée	Taux*	1ère échéance	Garantie			
					Commune		Département	
866381 - Construction de 100 logements sociaux, Résidence Hauts de Gam	2 712 237,76 €	23 ans	Livret A	01/05/2019	50%	1 356 118,88 €	50%	1 356 118,88 €
		13 ans	+0,8%					
		10 ans	+0,6%					
8862442 - Construction de 11 logements très sociaux, Résidence Hauts de Gam	246 262,23 €	23 ans		01/10/2018	100%	246 262,23 €		
		13 ans	+1,2%					
		10 ans	+0,6%					

*Taux à ce jour (donnée indicative) : Livret A 0,75% + 0,8 = 1,55%

Livret A 0,75% + 1,2% = 1,95%

Dans le cadre de ce réaménagement, la société d'HLM ALTEAL sollicite respectivement la commune et le département, pour réitérer leur garantie dans les mêmes quotités.

Dès lors, dans la mesure où le réaménagement n'emporte pas de conséquences sur le montant restant dû, il est proposé au conseil municipal d'accorder ce transfert de garantie, dans les conditions précitées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Delibération

Vu, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société d'HLM Colomiers Habitat, aujourd'hui dénommée ALTEAL, le 22 août 2018, pour autoriser la réitération des garanties d'emprunt communales accordées en 1998 du fait de leur réaménagement,

Considérant le réaménagement ne modifie pas les modalités des deux garanties initiales, et le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur; et la charge de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000280899 - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ALTEAL

N° Carnet Habit (3)	N° Ligne du pôt	Montants réaménagés hors des d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou autres intérêts cette rubrique (1)	Intérêt compensateur ou autres intérêts (1)	Coutés différés (en %)	Durée différé (en mois)	Durée de remboursement (en années) Durée Phase avant 1 / après 2	Date de signature de la charte	Prévisions des échelles	Taux d'intérêt annuel au 31/12/2011 / Phase avant 1 / Phase avant 2 (2)	Montant au 31/12/2011 / Phase avant 1 / Phase avant 2 (2)	Marges sur notes 1 / Phase avant 1 / 2 / Phase avant 2 (2)	Modalités de remboursement (3)	Taux de progression cristallin Apprécié (3)	Taux de progression d'amortissement (3)	Taux prog. annuel prévision des échelles (3)	
-	0882442	246 262,23	0,00	0,00	100,00	0,00	23,10 / 13,00 / 10,00	01/10/2018	A	LA=0,000 / LB=0,000	0,000 / 0,000	CR	DR	-	-	-	-

DEL n° 19-142-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-RECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réitération de deux garanties de prêts accordées à la SA HLM les Chalets en
raison de leur réaménagement

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REITERATION DE DEUX GARANTIES DE PRETS ACCORDEES A LA SA HLM LES
CHALETs EN RAISON DE LEUR REAMENAGEMENT**
Exposé

Madame le Maire expose que par délibération du 13 septembre 1989 et du 2 octobre 1991, la commune a octroyé à la société d'HLM Les Chalets, deux garanties d'emprunts, auprès de la CDC, sur 32 ans.

Le Conseil Départemental a, pour la quotité restante, accordé dans le même temps sa garantie.

La société d'HLM Les Chalets a procédé à un premier réaménagement de ses deux prêts en 2017, par un allongement de 8 ans de la durée initiale et le passage d'un taux fixe au taux du livret A + une marge de 0,9%. Respectivement le Conseil Départemental et la commune (délibération 06-93-2017 du 07/11/2017) ont réitéré leurs garanties dans les mêmes conditions que les prêts initiaux.

N° du prêt	Capital restant dû	Taux	1ère échéance	Dernière échéance	Garantie			
					Commune		Département	
1307551 - Construction de 35 logements "L'Orée du Bois" <i>Réaménagement 2017 - différé d'amortissement 24 mois</i>	2 107 510,86 €	5,80%	01/03/1993	01/03/2027	30%	632 253,26 €	70%	1 475 257,60 €
	990 667,05 €	Livret A+0,9%	01/07/2020	01/07/2035		297 200,12 €		693 466,94 €
1307433 - Construction de 15 logements "L'Enclos de Saint-Orens" <i>Réaménagement 2017 - différé d'amortissement 24 mois</i>	1 015 440,80 €	5,80%	01/07/1990	01/07/2024	25%	253 860,20 €	75%	761 479,06 €
	496 288,14 €	Livret A+0,9%	01/07/2020	01/07/1932		124 072,04 €		372 166,48 €

Considérant l'objectif de dégager des marges de manœuvre à court terme, la société d'HLM Les Chalets a engagé des démarches auprès de la CDC pour un allongement supplémentaire de 10 ans et un réaménagement de ces deux prêts, dont les caractéristiques négociées sont les suivantes :

N° du prêt	Capital restant dû	Nouvelle durée	Taux*	1ère échéance	Garantie			
					Commune		Département	
1307551 - Construction de 35 logements "L'Orée du Bois"	990 667,05 €	27 ans	Livret A	01/07/2019	30%	297 200,12 €	70%	693 466,94 €
		17 ans	+ 0,9%					
		10 ans	+ 0,6%					
1307433 - Construction de 15 logements "L'Enclos de Saint-Orens"	496 288,14 €	24 ans		01/07/2019	25%	124 072,04 €	75%	372 166,48 €
		14 ans	+ 0,9%					
		10 ans	+ 0,6%					

*Taux à ce jour (donnée indicative) : Livret A 0,75% + 0,9 = 1,65%

Livret A 0,75% + 0,6 = 1,35%

Dans le cadre de ce réaménagement, la société d'HLM Les Chalets sollicite, à nouveau, respectivement la commune et le département, pour réitérer leur garantie dans les mêmes quotités.

Dès lors, dans la mesure où le réaménagement n'emporte pas de conséquences sur le montant restant dû, il est proposé au conseil municipal d'accorder ce transfert de garantie, dans les conditions précitées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la société d'HLM Les Chalets le 8 novembre 2018, pour autoriser la réitération des garanties d'emprunt communales accordées initialement en 1989 et 1991, du fait de leur réaménagement,

Considérant le réaménagement ne modifie pas les modalités des deux garanties initiales, et le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur ; et la charge de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



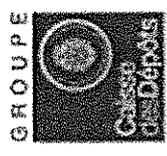
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

GROUPE CAISSE DE DÉPÔTS ET DE CRÉDIT ALPES MONTAGNES
 11 rue de la République - 13001 Marseille Cedex 01
 Téléphone : 04 91 31 31 31 - Fax : 04 91 31 31 32
 www.groupecaissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000208760 - SA HLM LES CHALETS

N° Central 14549 (2)	N° Livre de presse 1307433	Montants nominatifs hors taxes 124 072,64	Taux 0,00	Intérêt compréhensif ou différentiel 0,00	Intérêt 0,00	Quota de garantie (en %) 25,00	Durée effective (en ans) 12,00	Date de cessibilité 14/05/2017	Date d'échéance 30/09/2019	Prélèvements des cotisations A	Taux effectif calculé en % sur la base de la durée 14,0000 / 14,0000	Montants du service financier 0,900 / 0,900	Marges de sécurité 0,1	Taux de provisionnement d'urgence calculé (3) 0,250	Taux de provisionnement caractéristique calculé (3) ---	Taux effectif calculé (3) 0,200
.	46726	1307433	0,00	0,00	0,00	25,00	12,00	14/05/2017	30/09/2019	A	14,0000 / 14,0000	0,900 / 0,900	0,1	0,250	---	0,200

DEL n° 20-143-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de servitudes, entre Enedis et la Ville de Saint-
Orens, pour le passage d'une ligne de raccordement électrique sur la parcelle BW246

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES, ENTRE ENEDIS ET LA
VILLE DE SAINT-ORENS, POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE BW246**

Exposé

Madame le Maire indique à l'assemblée avoir été saisie par ENEDIS aux fins de permettre le raccordement électrique de l'opération de construction d'un collectif, portée par Colomiers Habitat, devenu Altéal depuis juin 2018.

Cette construction, implantée sur la parcelle BW 245 au 2 rue de Lalande nécessite en effet le passage d'une ligne électrique souterraine BT sur la parcelle contiguë BW246, propriété de la commune de Saint-Orens pour permettre le raccordement au réseau existant issu du poste P67 « Pompage Saint-Orens ».

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la demande transmise par l'entreprise CITELUM, groupe EDF, chargée par ENEDIS d'établir le projet de construction de la ligne électrique du collectif Colomiers Habitat, devenu Altéal,

Considérant la nécessité de raccorder cette nouvelle construction au réseau existant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la Ville de Saint-Orens et ENEDIS.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-144-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:
POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Présentation du rapport d'activités 2017

Non soumise au vote

SDEHG : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2017 établi par le Président du Syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale (12 décembre 2018), conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2017 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-145-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Rénovation de la signalisation lumineuse - Feux Tricolores n°1 et 7
(Rue Rivière et Marqueille)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RENOVATION DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE –
FEUX TRICOLERES N°1 ET N°7****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 03 septembre 2018 concernant la rénovation de la signalisation tricolore au niveau des feux n°1 (rue de la Rivière) et n° 7 (avenue de la Marqueille), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Un rapport spécifique ayant été édité par l'entreprise d'entretien (BOUYGUES E.S) stipulant la vétusté des organes de commande et des feux n° 1 et 7.

- Dépose des contrôleurs existants, à remplacer par un contrôleur de type TRAFFY.
- Il sera étudié la conservation de l'enveloppe du contrôleur.
- Les mâts avec potence et les potelets seront conservés ; ils ne présentent pas de vétusté apparente ; seule l'étude établira leur éventuel remplacement.
- La vétusté a également été relevée sur les feux, les répartiteurs et les figurines piétons.
- Remplacement des feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation, pose de signaux Leds 3x200 RVJ, pose de répéteurs Leds 3x100 RVJ. Les blocs seront en aluminium.
- Mise en place de nouveaux répartiteurs et figurines piétons.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	9 744 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	24 750 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 381 €
Total	61 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-146-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Réparation du câble d'alimentation du projecteur n°3271

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SDEHG: REPARATION DU CABLE D'ALIMENTATION DU PROJECTEUR N°3271**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 juillet 2018 concernant la réparation du câble d'alimentation du projecteur n°3271, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : dans le cadre des travaux réalisés dans l'affaire 4BT108 « Déplacement du coffret de commande éclairage public (lié à l'extension de la buvette Jean Bellières) », il a été relevé un défaut sur le câble qui alimente le projecteur n° 3271 nécessitant :

- Changement du câble sur 100 m entre la commande et le projecteur
- Pose d'un boîtier classe 2 grand format et confection d'une mise à la terre
- 1 arrivée en 3G6 depuis la commande EP
- Fonçage sous le trottoir

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	525 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	2 133 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	674 €
Total	3 332 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la délibération.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-147-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville, l'Inspection académique de Haute-
Garonne, la Direction départementale de la Cohésion sociale et la Caisse d'allocations
familiales pour le renouvellement du projet éducatif territorial PEdT 2018-2021

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'INSPECTION
ACADEMIQUE DE HAUTE-GARONNE, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE
RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PEDT 2018-2021****Exposé**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la présente convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEDT ».

A la suite de la validation de ce projet par la commission départementale d'instruction le 17 octobre 2018, la convention formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs, en veillant à respecter la réglementation applicable aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs et garantir la sécurité des mineurs.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Elles sont respectueuses du rythme de vie des enfants et des jeunes.

Cette convention a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le 29 Novembre 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.521-1, L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 et R.551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles R.227-1, R.227-16 et R. 227-20,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 Aout 2015 modifié relatif aux fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2016-1049 DU 1^{ER} Aout 2016 modifié autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret 2016-1051 du 1er août 2016, relatif au Projet Educatif De Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
Vu la circulaire CNAF n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014,
Vu l'instruction technique 2016-057 CNAF relative à la mise à jour du guide d'accompagnement relatif à la mise en œuvre de la circulaire 2014-024,
Vu l'instruction technique 2017-113 CNAF relative à la gestion de l'aménagement de la Réforme des Rythmes Educatifs,
Vu la lettre Réseau 2018-048 du 16 Août 2018 relative aux modalités d'accompagnement du plan mercredi par la branche famille,
Vu la convention de partenariat relative au Projet Educatif de Territoire proposée par les services de l'Etat, de la CAF et de l'Education Nationale, formalisant l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative,

Considérant que le Projet Educatif Territorial a été examiné par la Commission départementale d'instruction du 17 octobre 2018 regroupant les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale Haute Garonne,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire a reçu un avis favorable, de l'ensemble des signataires : Préfecture, Académie et CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat relative au PEDT jointe en annexe. La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018 jusqu' au 31 Août 2021.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie entre la ville de Saint-Orens de Gameville, l'Inspection Académique de la Haute-Garonne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales.

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le

DEL n° 25-148-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention Charte Qualité Plan Mercredi

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

Exposé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le plan mercredi a été présenté le 20 juin 2018 par Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education Nationale, Françoise NYSENS, ministre de la culture, et Laura FLESSEL, ministre des Sports.

Ce plan vise à offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi.

La présente convention, a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par les acteurs (Association Amicale Laïque et le SICOVAL) qui organisent pour son compte les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Cette convention a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le 29 Novembre 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L.227-4, R.227-1 ;

Considérant la convention relative au Projet Educatif Territorial conclue par la collectivité et ses partenaires en application des articles L.551-1 et R551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les Projets éducatifs et pédagogiques mentionnées aux articles R .227-23 à 25 des accueils de Loisirs périscolaires de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention Charte Qualité Plan Mercredi jointe en annexe. La présente convention de partenariat est établie jusqu'au terme de la convention du Projet Educatif Territorial soit jusqu'au 31 aout 2021.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie entre la ville de Saint-Orens de Gameville, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, par délégation de la Rectrice d'Académie, le préfet de la Haute Garonne, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le

DEL n° 26-149-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement en partenariat
avec la C.A.F. du contrat enfance jeunesse C.E.J. 2018-2021

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
EN PARTENARIAT AVEC LA C.A.F. DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE C.E.J.
2018-2021****Exposé**

Le Contrat Enfance Jeunesse C.E.J. est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et portant :

- **Sur le champ de l'enfance** : multi accueil, Relais Assistantes Maternelles, places en crèche Babilou, Lieu Accueil Enfants Parents ;
- **Sur le champ de la jeunesse** : accueil de loisir périscolaire du mercredi pour les maternelles, Accueils de Loisir au collège René Cassin, Accueil de loisir Mix'ados, Accueils de Loisirs Sport'Orens,
- **Sur le pilotage** : formation BAFA, poste de coordination enfance, poste de coordination jeunesse-PEDT, poste de coordination CTG, diagnostic.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Ville souhaite maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en renouvelant son quatrième C.E.J., pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021.

Madame le Maire expose la nécessité d'acter l'autorisation de reconduction du C.E.J. liant la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ainsi que l'autorisation de signature par le Maire des actes y afférant.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de ce contrat joint en annexe.

Ce contrat a été présenté en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le 29 novembre 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n° 193/2014 du 16 décembre 2014 portant renouvellement du contrat Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE**ARTICLE 1**

De reconduire le Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2018 à 2021.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le C.E.J. à la réception du document de convention adressé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne à la ville de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 27-150-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement de subventions supplémentaires suite à l'ouverture de classe et à
l'évolution des effectifs

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE SUITE A L'OUVERTURE DE CLASSE ET A
L'EVOLUTION DES EFFECTIFS**

Exposé

La loi du 22 juillet 1983 modifiée, fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, dispose que les collectivités locales doivent assurer en particulier « l'équipement et le fonctionnement » des écoles.

La volonté municipale est de doter les écoles élémentaire et maternelle de fournitures scolaires et administratives, de soutenir les projets d'écoles et la coopérative afin d'assurer le bon fonctionnement des six groupes scolaires de la commune.

Le montant de la subvention pour les projets d'écoles et les dons à la coopérative est calculé en fonction du nombre d'élèves au premier trimestre de l'année en cours, elle est versée courant juin. La subvention calculée pour l'école élémentaire et maternelle Catala et Corail, doit être révisée et augmentée en raison de l'accroissement du nombre d'élèves, constaté à la rentrée de septembre 2018 par rapport aux prévisions initiales ayant servi de bases au calcul de la subvention.

Le constat de l'augmentation du nombre d'élève a motivé la réouverture de trois classes par l'Inspecteur d'Académie.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De doter les écoles de subvention supplémentaire selon la répartition telle que suit :

- Ecole élémentaire Catala: Coopérative scolaire : 7.50€ x 12 élèves soit 90.00 €
- Ecole élémentaire Corail: Coopérative scolaire : 7.50€ x 20 élèves soit 150.00 €
- Ecole Maternelle Catala: Coopérative scolaire : 12.50€ x 6 élèves soit 75.50 €
- Ecole Maternelle Corail: Coopérative scolaire : 12.50€ x 1 élève soit 12.50 €

ARTICLE 2

De procéder au virement de ces sommes inscrites au budget 2018 vers les comptes des coopératives scolaires courant décembre 2018.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 28-151-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subvention aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 26 juin 2018. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Finances du 13 décembre 2018.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2018, le complément de subvention s'élève à un montant de 1000 €, et porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2018 à la somme de 194 990 €.
Les crédits correspondants sont prévus au BP 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention à l'association suivante :

Roller Skating Saint Orens	Développement d'activité et travaux d'embellissement club house	1000 €
		1000 €

Le montant total des subventions 2018 est porté à : 194 990 €

ARTICLE 2

D'acter l'inscription des crédits correspondants au budget 2018.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAUBE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 29-152-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation rapport d'activités du syndicat du Bassin Hers-Girou

Non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT DU BASSIN
HERS GIROU**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2017 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Afin de garantir l'information aux élus, le rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale et a été présenté en commission Ville et Environnement le 21 novembre 2018, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2017 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 30-153-2018

DATE DE CONVOCATION :
12/12/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le mardi dix-huit décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – JOP – CUBERO-CASTAN – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME –
CROUZEILLES – JACQUEL – LASSUS PIGAT – PERAL – PIONNIE – PUIS – ARCARI –
CLEMENT – RENVAZE – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT –
MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT –
MERONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU – PRECEPTIS – CAPELLE – SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

POIRIER

Pouvoirs :

Madame POIRIER

à

Madame COLOMINA

Madame Sophie CLEMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption d'une convention type pour la mise à disposition de la commune de
l'outil de traitement informatique des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) par
Toulouse Métropole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA
COMMUNE DE L'OUTIL DE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) PAR
TOULOUSE METROPOLE**

Exposé

En application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du Code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Cette déclaration doit être présentée en quatre exemplaires et indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se situe le bien, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, déposée contre décharge, ou adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par le I de l'article 5 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également [...] copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

Cette procédure impose à la commune de transmettre rapidement les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de Toulouse Métropole, titulaire du droit de préemption.

Afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de participer à la saisie des DIA et de bénéficier ainsi des outils d'enregistrement et de suivi des DIA dont dispose Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif et le faible écart entre l'estimation des coûts liés à l'ingénierie déployée par la commune et par Toulouse Métropole, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part, d'accepter l'adhésion à la prestation de service portant sur la mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, et d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n° DEL-18-0783 du Conseil de la Métropole en date du 4 octobre 2018 intitulée « Droit de préemption urbain – Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole : adoption d'une convention type »,

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition de la Commune du logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA),

Vu l'avis de la Commission Aménagement Urbain Travaux et Voirie, en date du 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser l'adhésion à la prestation de service portant sur la mise à disposition d'un logiciel de traitement des déclarations d'intention d'aliéner par Toulouse Métropole.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci annexée, qui précise notamment les modalités de mise à disposition du logiciel ainsi que l'absence de coût supplémentaire engendré par l'adhésion à cette prestation.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

A circular official stamp of the commune of Saint-Orens is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Orens' and '13110'. The signature is written in black ink over the stamp.

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 18/12/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :